

5 octobre Journée mondiale des enseignants



Natacha Blanchet
Présidente
natacha.blanchet@segp.ca

Enseignantes et enseignants : leaders en temps de crise et façonneurs d'avenir

La Journée mondiale des enseignants est organisée conjointement par l'UNICEF, l'Organisation internationale du Travail et l'Internationale de l'éducation. Celle-ci est soulignée chaque année le 5 octobre depuis 1994.



Cette journée est devenue l'occasion de célébrer les progrès et de réfléchir aux moyens de surmonter les défis qui subsistent dans la promotion de la profession enseignante, d'autant plus que la pénurie du personnel enseignant se vit aussi maintenant, localement, surtout en ce qui a trait aux suppléantes et aux suppléants. Il y a présentement urgence de promouvoir cette noble profession plutôt malmenée dans les dernières décennies.

L'édition 2020, inspirée des effets collatéraux de la pandémie, aura pour thème « **Enseignants : leaders en temps de crise et façonneurs d'avenir** ». Cette journée sera l'occasion de mettre la profession enseignante à l'honneur dans le monde entier, de faire le point des progrès accomplis et d'appeler l'attention sur la voix des enseignantes et des enseignants qui sont au centre des efforts déployés pour atteindre la cible mondiale de l'éducation : ne laisser personne de côté.

La pandémie de la COVID-19 a considérablement accru les défis qui se posent partout dans le monde à des systèmes éducatifs déjà saturés. Il n'est pas exagéré d'affirmer que le monde se trouve à un carrefour et que nous devons, aujourd'hui plus que jamais, travailler avec les enseignantes et les enseignants pour protéger le droit à l'éducation dans le nouveau contexte créé par la pandémie.

Le leadership des enseignantes et des enseignants, dans le cadre des réponses aux crises, n'est pas seulement un sujet d'actualité. Il est essentiel dans la mesure où ces derniers ont contribué et contribuent encore à assurer l'enseignement à distance, à venir en aide aux groupes vulnérables, à rouvrir les établissements scolaires et à atténuer les lacunes en matière d'apprentissage.

Il faut être fier et fière de la vitesse à laquelle chaque enseignante et chaque enseignant a su adapter son enseignement au gré de la fluctuation de l'étendue de la contamination et ses conséquences sur notre milieu scolaire. La preuve a été faite que le personnel enseignant a assumé avec brio son leadership dans cette crise sans précédent. Malgré la complexité et la lourdeur exponentielle de la tâche en ce début d'année, les enseignantes et les enseignants sont à pied d'œuvre, quoi que très fragilisés. Souhaitons donc que notre gouvernement prenne conscience que les enseignantes et les enseignants sont en première ligne pour contribuer à façonner l'avenir du Québec, en prenant soin chaque jour du développement global des élèves du Québec.

Sur ce, c'est avec toute mon admiration et toute ma gratitude pour le travail colossal que vous faites au quotidien que je vous souhaite une bonne Journée mondiale des enseignants !

Natacha Blanchet



Temps alloué aux matières

Chaque année, le temps alloué aux matières prévu au régime pédagogique peut faire l'objet de discussions dans les écoles.

Michel Bergeron
Conseiller en relations
du travail
michel.bergeron@segp.ca

Cependant, dans un souci d'assurer la cohérence et la continuité de la formation, de même que la stabilité du personnel enseignant, la répartition du temps alloué aux matières ne devrait pas être modifiée tous les ans. Il faudrait se donner une perspective de quelques années avant de procéder à une évaluation et d'apporter des ajustements. Le temps alloué aux matières se retrouve au régime pédagogique, mais il est à titre indicatif. Il n'y a donc pas de prescription pour le temps alloué aux matières. Il revient aux écoles de prendre position sur le sujet.

La Loi sur l'instruction publique (LIP) indique, à l'article 86, que le conseil d'établissement (CÉ) approuve la proposition de la direction pour le temps alloué à chaque matière en s'assurant de l'atteinte des objectifs obligatoires et de l'acquisition des contenus prévus aux programmes de formation. Si le CÉ n'approuve pas la proposition, une nouvelle proposition doit être élaborée.

On retrouve donc, à cet article, un encadrement pour déterminer le temps qui sera alloué à une matière. Par exemple, on ne pourrait pas déterminer un temps qui met en danger l'atteinte des objectifs du programme de formation pour une matière.

Une récente décision arbitrale amène certaines pistes d'analyse à ce sujet (voir le Reportage de juin 2020).

La proposition de la direction pour le temps alloué aux matières doit être élaborée avec la participation des enseignantes et des enseignants. Il ne s'agit pas d'une simple consultation. Si la direction soumet, dès le début du processus d'élaboration, une proposition entièrement conçue d'avance ou lorsqu'elle refuse tout projet provenant des enseignantes et des enseignants réguliers, il y a lieu de croire que la proposition n'a pas été élaborée avec le personnel enseignant. La LIP n'a donc pas été respectée.

Pour préparer la proposition, il est important de s'assurer de la participation de tout le personnel enseignant qui œuvre à l'école. Chaque enseignante ou chaque enseignant doit pouvoir présenter son point de vue pour assurer un débat démocratique. Par exemple, dans les écoles primaires, tous les spécialistes doivent prendre part aux discussions. Il faut être bien consciente et conscient que des changements au temps alloué à une matière ont un impact sur cette dernière, mais aussi sur d'autres matières.

L'impact peut être positif, mais aussi négatif pour divers aspects du travail, comme la tâche, le nombre d'écoles à desservir ou l'atteinte des objectifs des programmes. Les décisions concernant le temps alloué aux matières posent des enjeux importants qui peuvent varier d'une école à une autre ou du primaire au secondaire.

Considérant ces démarches et l'ampleur des débats possibles sur cet important sujet, le SEGP (CSQ) conseille à l'ensemble des équipes-écoles de s'y prendre plus tôt dans l'année lorsqu'il est question de faire des modifications au temps alloué aux matières.

Michel Bergeron

DANS CE BULLETIN

5 octobre — Journée mondiale des enseignants	1
Temps alloué aux matières	2
Arrêté ministériel et conditions de travail	3
Nouveau régime d'assurance collective au 1 ^{er} janvier 2021	
Quelques précisions sur la tâche	4
Session de préparation à la retraite	5
Le ministre de la Santé doit sortir de sa bulle imaginaire et venir sur le terrain!	6
Concours d'écriture <i>Ma plus belle histoire</i>	7
Le SEGP représenté au national dans les comités FP et EDA de la FSE	7
Négociation? Mobilisation? Où en sommes-nous?	8

100 000 bonnes raisons de vous gater!

Concours exclusif

Partenaire de la CSQ

CSQ
Centrale des syndicats du Québec

laPersonnelle
Assureur de groupes auto, habitable et entreprise

Afin de souligner la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation qui sera vendue dans le régime Les protections RésAut CSQ, un prix principal de 2 000 \$ sera remis à l'heureux détenteur!

De plus, afin de remercier les assurés de leur fidélité, La Personnelle fera tirer 10 prix secondaires d'une valeur de 100 \$ chacun.

Visitez lapersonnelle.com/100000 pour les détails et règlement

Bonne chance!

La Personnelle désigne La Personnelle, assureur général inc. Aucun achat requis. Le concours est réservé aux personnes résidentes au régime d'assurance de dommages Les protections RésAut CSQ souscrit auprès de La Personnelle qui sont les détenteurs d'une police d'assurance auto ou habitation qui a été activée, incluant un renouvellement auprès de La Personnelle jusqu'à la date et au montant (heure de l'ET) de la vente de la 100 000^e police d'assurance auto ou habitation dans le cadre de ce régime. Un prix principal de 2 000 \$ (CAD) et dix prix secondaires de 100 \$ (CAD) seront tirés sous forme de chèque. Une chance de gagner un prix secondaire par police détenue dans le cadre dudit régime. Le concours est en vigueur au Québec. Chaque personne gagnante devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique.

Arrêté ministériel et conditions de travail

Nous sommes toujours sous le joug d'un arrêté ministériel qui modifie l'application des conventions collectives. Le premier fut le 22 mars dernier et, par la suite, d'autres arrêtés lui ont succédé. Le gouvernement a pu imposer un arrêté ministériel suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui exige l'application de certaines mesures pour protéger la santé de la population. Voici certains éléments que l'arrêté cible au niveau des conventions collectives :

- ⇒ les articles relatifs au mouvement du personnel afin de permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et aux moments où les besoins le justifient. Il est donc possible d'être affecté à des tâches à un autre titre d'emploi, à une autre accréditation ou à un autre entrepreneur;
- ⇒ les articles relatifs aux horaires de travail pour

permettre à l'employeur de répondre aux besoins.

Avant d'appliquer des mesures qui modifient les conditions de travail, les employeurs doivent consulter le Syndicat. De plus, ces mesures doivent être mises en place pour protéger la santé de la population. Lorsque le respect des dispositions de la convention collective demeure possible, l'employeur n'est pas justifié d'utiliser l'arrêté ministériel.

Malgré l'arrêté ministériel, s'il y a dépassement de la tâche éducative, il y aura paiement de la compensation monétaire prévue, soit 1/1000 du traitement annuel pour toute période de 45 à 60 minutes. Nous pouvons nous attendre à ce que l'arrêté ministériel soit applicable pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Michel Bergeron

Nouveau régime d'assurance collective au 1^{er} janvier 2021 Alter ego l'avantage CSQ



La campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective se déroulera du 9 novembre au 4 décembre 2020. Toutes les enseignantes et tous les enseignants devront faire leur adhésion à ce nouveau régime, même les personnes exemptées devront participer à la campagne.

Alter égo est un régime d'assurance collective qui répondra mieux aux attentes des membres du SEGP (CSQ). Chaque enseignante et chaque enseignant pourra choisir des protections en assurance maladie qui seront adaptées à leurs besoins réels avec 16 possibilités de combinaisons de protection.

Il sera aussi possible d'adhérer individuellement à l'assurance dentaire, ce qui n'était pas possible sous le régime actuel qui nécessitait le choix collectif de l'organisation syndicale. Certains aspects des protections en assurance vie et en assurance salaire ont aussi été revus.

Pour vous préparer à la campagne d'adhésion et avoir des informations précises sur le régime Alter ego, vous devez vous rendre sur le microsite : alterego.lacsq.org. Vous y retrouverez :

- des séances de formation pour les personnes adhérentes (plusieurs dates d'inscription disponibles)
- une foire aux questions
- le guide de la personne adhérente
- le document *Votre régime en un coup d'œil*
- un lien direct sur le site de la SSQ où vous avez accès à « Espace client »
- le lien pour procéder à l'adhésion (disponible à compter du 9 novembre)
- d'autres outils devraient aussi s'y retrouver, notamment un simulateur

Le microsite alterego.lacsq.org est donc le rendez-vous pour tout savoir sur la campagne d'adhésion au nouveau régime d'assurance collective qui sera en fonction le 1^{er} janvier 2021. La SSQ fera parvenir un envoi courriel à chaque membre afin de fournir l'information sur la campagne d'adhésion. Vous pouvez aussi communiquer avec votre Syndicat pour toute question à ce sujet.

Michel Bergeron



Amélie Ouellet, CRHA
Conseillère en relations
du travail
amelie.ouellet@segp.ca

Quelques précisions sur la tâche

La notion de tâche de l'enseignante et de l'enseignant est déterminée par le chapitre 8, principalement par les articles 8-2.00, 8-5.00 et 8-6.00 de l'Entente nationale et à 5-3.21 et 8-4.02 de la convention collective locale.

La semaine régulière de travail est définie à l'article 8-5.00 de l'Entente nationale et à la clause 8-5.05 de l'entente locale. Elle est de 32 heures de travail réparti du lundi au vendredi. Ce nombre d'heures est ajusté proportionnellement si l'organisation du cycle est différente d'un cycle de 5 jours (8-6.04).

Avant le 30 juin, la direction répartit provisoirement les activités d'enseignement et les autres activités de la tâche éducative et **au plus tard le 15 octobre**. Elle informe par écrit chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est confiée.

Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche ne peut intervenir sans consultation de l'enseignante ou l'enseignant concerné [5-3.21 F)].

LE DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE

La tâche éducative comprend les activités professionnelles suivantes confiées par la direction de l'école : présentation de cours et de leçons, récupération, activités étudiantes, encadrement et surveillances autres que les surveillances de l'accueil et des déplacements.

Si une enseignante ou un enseignant est assigné par sa direction à une tâche éducative supérieure à 20 heures par semaine au secondaire et à 23 heures au préscolaire et au primaire, elle ou il a droit à une compensation calculée au taux de 1/1000^e de son salaire annuel [8-6.02 C)].

LE DÉPASSEMENT DE LA TÂCHE ÉDUCATIVE EN TEMPS DE COVID-19

Extrait du document du MEES COVID-19 Foire aux questions du 11 septembre 2020

94. Est-ce que la tâche des enseignants comptera plus de temps pour la **surveillance**?

*La gestion du personnel doit se faire dans le respect des mesures de santé et de sécurité recommandées par le Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le milieu scolaire – COVID-19 et de la tâche des enseignants, incluant le **respect des heures prévues** à la tâche éducative. La flexibilité dans la gestion de l'emploi du temps de l'enseignant précisé au Plan de rentrée se concrétise davantage dans les composantes autres que la tâche éducative (tâche complémentaire, TNP et journées pédagogiques). Il est du devoir des établissements de maximiser l'application de la souplesse déjà prévue aux Ententes. Il est également à noter que la surveillance et certaines mesures de rattrapage n'ont pas à être offertes obligatoirement par le titulaire du groupe. [...].*

96. Dans le contexte de la rentrée scolaire, le réseau peut-il autoriser son personnel à **dépasser sa tâche et à être rémunéré** en ce sens? Quelles sont les conditions qui doivent être réunies à cette fin?

Oui. Le réseau peut autoriser son personnel à dépasser sa tâche selon les modalités prévues aux conventions collectives applicables.

Enseignants : Si pour des raisons particulières, le centre de services assigne à une enseignante ou un enseignant une tâche éducative d'une durée supérieure à celle prévue, elle ou il a droit à une compensation monétaire égale à 1/1000 du traitement annuel.

Le SEGP (CSQ) vous conseille de tenir un **registre des heures** des tâches éducatives effectuées par semaine pour de la surveillance ou autres à la demande de la direction et qui dépassent le maximum de vos heures de tâche éducative. Nous vous encourageons, ensuite, à en faire la réclamation auprès de votre direction. Une remise de temps, lors des journées pédagogiques ou autres, peut parfois paraître alléchante au départ mais, en fin de compte, le travail que vous ne ferez pas lors de cette journée, vous le ferez fort probablement à un autre moment, à la maison.

LA SUPPLÉANCE ET LE DÉPANNAGE D'URGENCE

Dans le cadre du dépannage (aussi appelé remplacement d'urgence), la direction doit se conformer aux modalités entérinées en CCE [4-2.02 et 8-7.11].

Tout remplacement est considéré comme un ajout à la tâche éducative et doit être rémunéré au taux de 1/1000 du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes.

Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes de remplacement effectuées divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel [clause 8-6.02 C) 1)].

Amélie Ouellet, CRHA



Stéphanie Paradis
Adjointe administrative
stephanie.paradis@segp.ca

Session de préparation à la retraite

Cette année, la session de préparation à la retraite est en mode virtuel!

C'est maintenant le moment de s'inscrire à cette nouvelle formule.

Voici les sujets ainsi que les dates de ces sessions virtuelles :

Sujets traités	Dates	Heures
Adaptation psychosociale et santé	30 septembre 2020 4 novembre 2020	19 h à 20 h 30
Questions financières	7 octobre 2020 28 octobre 2020 24 novembre 2020	19 h à 20 h 30
Questions juridiques	14 octobre 2020 18 novembre 2020	19 h à 20 h 30
Assurances	21 octobre 2020 11 novembre 2020 9 décembre 2020	19 h à 20 h 30
Régimes de retraite	3 octobre 2020 24 octobre 2020 14 novembre 2020 5 décembre 2020	9 h à 12 h

Pour vous inscrire

- ⇒ Rendez vous sur le site <http://areq.lacsq.org>
- ⇒ Cliquez sur le bouton Inscription *SPR* en haut de la page
- ⇒ Choisissez *sessions virtuelles*
- ⇒ Remplissez le formulaire (syndicat Z19), sélectionnez les sessions qui vous intéressent et suivez les instructions pour payer en ligne les frais de 50 \$ pour l'inscription



Remboursement des frais d'inscription par votre Syndicat

Veuillez remplir le formulaire de remboursement des dépenses du Syndicat (site Web www.segp.ca) en y joignant la preuve de paiement de votre session de préparation à la retraite.

Veuillez prendre note que le SEGP (CSQ) assume les coûts d'inscription de la personne membre une seule fois dans sa carrière.

Stéphanie Paradis

Le ministre de la Santé doit sortir de sa bulle imaginaire et venir sur le terrain!

Pendant que le Québec constate une recrudescence des cas de contamination à la COVID-19 et que le gouvernement appelle la population à mieux mettre en pratique les mesures de distanciation, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et ses fédérations du réseau scolaire dénoncent l'incohérence des mesures, appliquées de manière disparate d'un milieu à l'autre, et l'impossibilité de maintenir les bulles de distanciation dans les écoles. Devant l'aveuglement volontaire des autorités et du ministère de l'Éducation, elles invitent urgemment le ministre de la Santé et des Services sociaux à venir le constater de ses propres yeux, sur le terrain.

En ayant bien pris en note les nombreuses inquiétudes formulées par le premier ministre François Legault et son ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, quant au non-respect des consignes sanitaires pour expliquer la hausse du nombre de cas de COVID-19 au Québec, la CSQ sonne l'alarme à l'effet que, plus de deux semaines après la rentrée scolaire, l'incohérence des règles en vigueur complique la tâche du personnel et rend impossible le respect du concept de bulle-classe sur le terrain. Par exemple, malgré le fait que les règles sanitaires prônent l'application du concept de bulle-classe, la réalité révèle plutôt qu'un élève peut briser cette « bulle imaginaire » à trois reprises au cours de la même journée : l'autobus scolaire, le service de garde et le parascolaire, sans compter les nombreux contacts entre élèves lors des récréations ou des périodes de dîner. La CSQ et ses fédérations du réseau scolaire s'expliquent mal que, devant un constat aussi criant, le gouvernement et les autorités sanitaires choisissent de fermer les yeux et de détourner le regard sur le non-respect quotidien de leurs propres recommandations. Alors que le gouvernement appelle la population à plus de discipline afin de mieux mettre en pratique les règles de distanciation physique, la présidente de la Centrale, Sonia Ethier, conclut qu'il existe deux poids, deux mesures entre les rappels à l'ordre lancés par les autorités de santé et la réalité vécue sur le terrain dans les écoles par le personnel ainsi que par les élèves.

Citations

« Le concept de bulle-classe est beau en théorie, mais reste de la fabulation en pratique sur le terrain si on tient compte des mesures en place pour les élèves avant et après les heures de classe. Avant de blâmer la population pour la croissance des cas de COVID-19, le ministre de la Santé et des Services sociaux peut-il au moins venir constater ce que son collègue ministre de l'Éducation permet sur le terrain? Le gouvernement demande au personnel des écoles et des centres de services scolaires de mettre en pratique des règles qui vont à l'encontre de ce qui est recommandé! On se demande maintenant qui mène, et quelles mesures doivent être appliquées pour respecter la cohérence. De deux choses l'une : ou le gouvernement procède à de l'aveuglement volontaire ou il est complètement déconnecté. Nous invitons le ministre de la Santé et des Services sociaux à sortir de sa bulle imaginaire et à venir constater de ses propres yeux les incohérences quotidiennes vécues dans les écoles par le personnel enseignant, de soutien et professionnel. Il faut agir. Ça presse! », mentionne Sonia Ethier, présidente de la Centrale.

« Les enseignantes et les enseignants doivent composer avec des consignes provenant de plusieurs têtes : la Santé publique, la CNESST et le ministère de l'Éducation. Les règles de santé publique et de la CNESST ont préséance partout, sauf en éducation où il y a pénurie et où travaillent une majorité de femmes. C'est inacceptable. Nous constatons notamment de grandes disparités pour les enseignantes enceintes, qui ne sont pas réaffectées ou en retrait préventif partout, selon les milieux. Nous le voyons aussi en matière de télétravail, alors que le gouvernement le recommande formellement dès que possible pour son travail personnel, mais apparemment pas du côté des centres de services scolaires. Il est plus que temps de savoir comment se gouverner afin de pouvoir enfin consacrer le plus clair de nos énergies au rattrapage des élèves qui en ont bien besoin », déclare Josée Scalabrini, présidente de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ).

« Sur le terrain, ce qui se passe est alarmant. On doit, par exemple, gérer des bulles-classes qui éclatent en dehors de la classe. J'ai vu des bulles de services de garde regrouper des élèves provenant de dix bulles-classes différentes. En quoi est-ce que ça respecte les consignes sanitaires? Le flou entourant les règles sanitaires semble faire l'affaire des gestionnaires d'établissements scolaires qui en abusent parfois, ce qui génère des incohérences sur le terrain. C'est à se demander pourquoi le gouvernement accepte d'être complice de cette situation. Par exemple, dans certains établissements, on nous apprend que le port des équipements de protection individuelle pourrait devenir obligatoire, alors que dans d'autres endroits, on n'en a même jamais entendu parler. Ou encore, la désinfection devient plus ou moins fréquente selon la disponibilité du personnel dans chaque centre de services scolaire. Ça n'a aucun sens, personne ne s'entend sur des consignes claires et uniformes malgré qu'on le demande depuis des mois. Au final, c'est la santé du personnel de soutien et des élèves qui est mise à risque », explique Éric Pronovost, président de la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ).

« En plus des questions de sécurité et de logistique, il est nécessaire de mettre en place toutes les conditions pour que les élèves puissent progresser, ainsi que pour accompagner le personnel enseignant. Les professionnelles et les professionnels doivent pouvoir intervenir en toute sécurité et le non-respect des directives de santé publique, soit par le manque de matériel de protection ou par l'incohérence des bulles dans plusieurs centres de services scolaires, est inacceptable. Des milliers d'élèves ont accumulé des retards depuis le printemps et chaque éclosion supplémentaire augmente le nombre d'absents. Reverrons-nous ces élèves? On ne veut pas les voir décrocher, on veut les accrocher! », indique Jacques Landry, président de la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ).



Lucie Tardif
Adjointe administrative
lucie.tardif@segp.ca

Concours d'écriture Ma plus belle histoire

Depuis maintenant 18 ans, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) organise annuellement le concours d'écriture *Ma plus belle histoire* qui s'adresse aux adultes en formation dans les centres du Québec.

Les 50 textes plus évocateurs seront publiés dans un recueil national. Un recueil local sera également publié par votre Syndicat.

Les textes doivent nous parvenir de façon électronique d'ici le 25 novembre 2020. Nous comptons sur vous, comme d'habitude, pour faire la promotion de ce concours et de susciter l'implication de vos élèves.

Les personnes déléguées des centres ont reçu l'information, n'hésitez pas à les contacter.

En espérant, encore une fois, que plusieurs s'adonneront au plaisir de l'écriture!

Lucie Tardif



Le SEGP représenté au national dans les comités de formation professionnelle et de la formation générale des adultes

Lors du dernier conseil fédéral de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) tenu les 22 et 23 septembre derniers, des élections avaient lieu aux différents comités de la FSE pour le prochain triennat.

Ces comités voient :

- à l'analyse de certaines problématiques de ces secteurs;
- à étudier les règlements, les politiques et les législations des divers ministères quant aux aspects touchant les services applicables à son secteur;
- à étudier les questions qui lui sont soumises par la FSE;
- à soumettre aux instances de la FSE les questions et les informations qu'il juge nécessaires à une meilleure connaissance ou compréhension de son secteur.

Félicitations à nos représentants !

Natacha Blanchet



Madame **Lisa Fournier**, enseignante au Centre de l'éducation des adultes de Rivière-du-Loup, a été nommée au comité de la FGA.



Monsieur **Pierre Michaud**, enseignant au Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir, a été nommé au comité de la FP.

Négociation ? Mobilisation ? Où en sommes-nous ?

Peut-être êtes-vous de ceux qui se demandent ce qui se passe avec la négociation de notre contrat de travail ?

Peut-être êtes-vous de ceux qui se disent « Veux-tu ben me dire qu'est-ce que ça donne le port du t-shirt le jeudi ? »

Depuis notre publication de l'Info négo express, aucun développement de plus aux tables de négociation. Quelques échanges entre les porte-paroles, mais sans plus !

En juillet, devant la stagnation du processus de négociation, une demande de médiation a été déposée au ministère du Travail. Depuis, deux rencontres ont eu lieu avec la médiatrice et les parties syndicale et patronale.

À ce jour, toutes les autres organisations syndicales (FTQ, CSN, etc.) ont aussi déposé des demandes de médiation. Pour toutes les tables, c'est l'impasse, aucune avancée dans le processus de négociation.

C'est pourquoi nous croyons que le port du t-shirt est toujours d'actualité. D'autant plus que le contexte actuel nous rappelle chaque heure et chaque jour l'alourdissement de la tâche.

Or, nous tiendrons très bientôt une assemblée générale des membres virtuelle pour faire l'état de la situation en ce qui a trait à la négociation en cours. Nous reprendrons les grandes lignes du plan de mobilisation adopté en octobre 2019. Ainsi, vous pourrez vous exprimer sur les actions réalisables au SEGP (CSQ) en ce qui a trait à une intensification des moyens de pression.

En attendant de se voir à l'assemblée générale virtuelle, portez votre t-shirt tous les jeudis pour ainsi porter le message **que, plus que jamais, en éducation, Faut que ça change maintenant !**

Natasha Blanchet



Octobre

1	RAM
5	CRD en vidéoconférence Journée mondiale des enseignants
13	Conseil de direction
16	Réseau de la condition féminine
19	Conseil d'administration

SEGP 55^e
ANNIVERSAIRE

Syndicat de l'Enseignement du Grand-Portage (CSQ)

Édifice Monique-Fitz-Back
321, rue Fraserville, Rivière-du-Loup, Québec G5R 5M7

Pour nous contacter :

Téléphone : 418 862-8544
Télécopie : 418 867-8365
www.segp.ca

Les heures d'ouverture du bureau sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.